Innovation, Sciences et Développement économique Canada

Innovation, Science and Economic Development Canada

2015-16

Rapport annuel concernant la *Loi sur l'accès à l'information*

Cette publication est également offerte en ligne : http://www.ic.gc.ca/eic/site/atip-aiprp.nsf/fra/h_00035.html

Pour obtenir un exemplaire de cette publication ou un format substitut (Braille, gros caractères, etc.), veuillez remplir le formulaire de demande de publication : www.ic.gc.ca/demande-publication ou communiquer avec :

Centre de services Web
Innovation, Sciences et Développement économique Canada
Édifice C.D.-Howe
235, rue Queen
Ottawa (Ontario) K1A 0H5
Canada

Téléphone (sans frais au Canada) : 1-800-328-6189
Téléphone (international) : 613-954-5031
TTY (pour les personnes malentendantes) : 1-866-694-8389
Les heures de bureau sont de 8 h 30 à 17 h (heure de l'Est)
Courriel : ISDE@Canada.ca

Autorisation de reproduction

À moins d'indication contraire, l'information contenue dans cette publication peut être reproduite, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sans frais et sans autre permission du ministère de l'Industrie, pourvu qu'une diligence raisonnable soit exercée afin d'assurer l'exactitude de l'information reproduite, que le ministère de l'Industrie soit mentionné comme organisme source et que la reproduction ne soit présentée ni comme une version officielle ni comme une copie ayant été faite en collaboration avec le ministère de l'Industrie ou avec son consentement.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire l'information contenue dans cette publication à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne : www.ic.gc.ca/demande-droitdauteur ou communiquer avec le Centre de services Web aux coordonnées ci-dessus.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministre de l'Industrie, (2016).

N° de catalogue Iu-1-4/1-2015F-PDF
ISSN 2371-283X)

N.B. Dans cette publication, la forme masculine désigne tant les femmes que les hommes.

Also available in English under the title *Annual Report on the Administration of the Access to Information Act*

TABLE DES MATIÈRES

	Page
PRÉFACE ET OBJET	**1**
À PROPOS DE L'ORGANISATION	**2**

- Mandat du Ministère
- Services d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels
- Délégation de pouvoirs
- Politiques, procédures et pratiques opérationnelles
- Formation et sensibilisation

ACCÈS À L'INFORMATION – TENDANCES ET STATISTIQUES	**4**

- Rapport statistique – interprétation et analyse
- Plaintes, vérifications, enquêtes et appels

ANNEXES
Annexe A – Rapport statistique concernant la *Loi sur l'accès à l'information*
Annexe B – Délégation de pouvoirs

PRÉFACE ET OBJET

La *Loi sur l'accès à l'information* (Lois révisées du Canada, chapitre A-1, 1985) est entrée en vigueur le 1er juillet 1983.

L'article 2 de la *Loi sur l'accès à l'information* accorde aux citoyens canadiens et aux résidents permanents un droit général d'accès à l'information contenue dans les dossiers du gouvernement fédéral, sous réserve de certaines exceptions précises et limitées.

L'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information* exige que le dirigeant de chaque institution gouvernementale rédige et soumette au Parlement un rapport annuel sur l'administration de la Loi au sein de l'institution durant chaque exercice.

Ce rapport annuel est déposé au Parlement en vertu de l'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information* et décrit comment Innovation, Sciences et Développement économique Canada a administré ses responsabilités pour 2015-2016.

À PROPOS DE L'ORGANISATION

Mandat du Ministère

Le 4 novembre 2015, le gouvernement du Canada a annoncé que le ministère d'Industrie devenait le ministère de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique Canada. Le Ministère aide les entreprises canadiennes à croître, à innover et à exporter afin qu'elles puissent créer des emplois de qualité et de la richesse pour les Canadiennes et les Canadiens. Il collabore avec les provinces, les territoires, les municipalités, le réseau d'éducation postsecondaire, les employeurs et les travailleurs à l'amélioration de la qualité et de l'influence des programmes qui favorisent l'innovation, la recherche scientifique et l'entrepreneuriat, afin de construire un Canada prospère et novateur.

Innovation, Sciences et Développement économique Canada collabore avec les Canadiens de tous les secteurs de l'économie et de toutes les régions du pays afin d'améliorer les conditions d'investissement et le rendement du Canada en matière d'innovation, et de rendre les entreprises canadiennes plus productives et concurrentielles dans une économie du savoir. Le Ministère intervient dans une vaste gamme de dossiers liés à l'industrie et à la technologie, aux échanges, au commerce, à la science, à la consommation, aux sociétés par actions et aux valeurs mobilières, à la concurrence et aux restrictions au commerce, aux poids et mesures, à l'insolvabilité, à la propriété intellectuelle, à l'investissement, à la petite entreprise et au tourisme.

Services d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels

Les Services d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP) (auparavant Administration des droits à l'information et à la protection des renseignements personnels) font partie du Bureau du secrétaire général (BSG) d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada. L'équipe dispose d'un effectif de 15 employés, dont un directeur, trois gestionnaires, neuf conseillers et deux employés de soutien, chacun étant affecté au traitement des demandes d'accès et de renseignements personnels, ainsi qu'à des fonctions connexes.

Services d'AIPRP sont chargés de la mise en œuvre et de la gestion de programmes et services liés à l'administration de la *Loi sur l'accès à*

l'information et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour le Ministère. Plus précisément, l'unité prend des décisions au sujet de la disposition des demandes d'accès et de renseignements personnels; fait mieux connaître les lois afin d'assurer la conformité du Ministère à ses obligations législatives; surveille la conformité du Ministère aux lois, aux règlements, aux procédures et aux politiques et donne des conseils à cet égard; et agit à titre de porte-parole du Ministère pour traiter avec le Secrétariat du Conseil du Trésor, le Commissaire à l'information, le Commissaire à la protection de la vie privée et d'autres ministères et organismes gouvernementaux. Services d'AIPRP sont également responsables de consulter d'autres ministères fédéraux et tiers en ce qui concerne les demandes d'AIPRP reçues.

Délégation de pouvoirs

La dernière ordonnance de délégation de pouvoirs a été approuvée par l'ancien ministre en novembre 2014. Conformément à l'article 73 des Lois, le ministre a délégué les pleins pouvoirs à la secrétaire générale, au directeur et aux gestionnaires des Services de l'AIPRP. La désignation du poste de secrétaire générale vise à offrir du soutien et des conseils stratégiques à la haute direction du Ministère au sujet des questions d'AIPRP, lorsqu'il y a lieu. Pour toutes les activités et opérations quotidiennes d'AIPRP, le directeur et les gestionnaires des Services de l'AIPRP assument l'entière responsabilité (voir l'annexe B).

Le directeur des Services de l'AIPRP est responsable de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre de politiques, de directives et de procédures efficaces pour gérer la conformité du Ministère aux lois. L'administration des lois au sein d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada est gérée par Services d'AIPRP, mais elle est également facilitée au niveau du secteur, de la direction générale et du bureau régional. Chaque secteur et direction générale du Ministère dispose d'un agent de liaison de l'AIPRP (relevant d'un sous-ministre adjoint, d'un directeur exécutif, etc.), qui coordonne les activités et qui donne des conseils sur les procédures et les processus administratifs des lois. Services d'AIPRP, qui a son siège à Ottawa, répond à toutes les demandes officielles envoyées au Ministère en vertu des deux lois.

Politiques, procédures et pratiques opérationnelles de l'AIPRP

Afin d'améliorer l'administration du programme d'AIPRP et de veiller à ce que les politiques du Conseil du Trésor en matière d'AIPRP soient respectées et mises

en œuvre, Services d'AIPRP élabore et met à jour diverses directives, procédures et pratiques opérationnelles internes. Parmi ces pratiques opérationnelles, il y a la gestion électronique des demandes de consultation, pour lesquelles aucun dossier n'est imprimé ni conservé.

Services d'AIPRP communiquent l'information de différentes manières, allant des interactions directes avec les hauts fonctionnaires du Ministère (p. ex., formation et réunions) à la publication d'articles dans le bulletin hebdomadaire du ministère et/ou de billets sur son site intranet.

Services d'AIPRP continuent de maintenir des pratiques organisationnelles allégées en examinant ses processus et en éliminant les activités administratives redondantes afin d'assurer un niveau de conformité et un rendement élevés ainsi que des communications positives avec ses clients et les intervenants.

Formation et sensibilisation

Les fonctionnaires du Ministère doivent avoir une connaissance des obligations en matière d'AIPRP, ce qui améliore la qualité des réponses et le taux de conformité du Ministère aux obligations juridiques.

Services d'AIPRP ont mis à jour ses produits de formation pour tenir compte des exigences législatives et politiques, en plus de favoriser les pratiques exemplaires pour répondre aux demandes d'AIPRP et pour gérer l'information. Tout au long de la période considérée, l'équipe a livré 28 séances de formation, et un total de 610 employés ont reçu une forme quelconque de formation sur l'AIPRP. La plupart de cette formation était adaptée aux besoins particuliers de divers secteurs.

Services d'AIPRP ont aussi élaboré une série de messages visant à promouvoir les pratiques exemplaires et à rappeler aux employés les exigences légales et politiques. Ces messages ont été communiqués à tous les employés du Ministère par l'entremise du bulletin d'information hebdomadaire, en plus d'être publiés sur le site intranet.

ACCÈS À L'INFORMATION – TENDANCES ET STATISTIQUES

Un rapport statistique récapitulatif sur les demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* traitées entre le1er avril 2015 au 31 mars 2016 se trouve à l'annexe A. Une explication et une interprétation de l'information contenue dans le rapport statistique suit.

Rapport statistique – interprétation et analyse

Durant la période de déclaration, le Ministère a reçu 885 demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, et a répondu à 904 demandes. Parmi les demandes auxquelles le Ministère a répondu, il y avait 298 demandes pour lesquelles il était possible de répondre par voie non officielle aux demandeurs, de négocier avec ces derniers pour accepter du matériel divulgué dans le passé ou de les acheminer vers un secteur du Ministère qui rendait déjà publique l'information.

Durant cette même période, le Ministère a aussi reçu 176 demandes de consultation d'autres établissements ou organismes gouvernementaux, en a clos 178 et a reporté 6 consultations en suspens.

Au total, le volume de pages traitées (demandes d'accès, de consultation et non officielle) était 196,140. De ce nombre, 131,084 pages ont été divulguées en totalité ou en partie. Le reste était exempté ou exclus conformément aux exigences législatives.

Les demandes reçues concernent divers sujets, tout particulièrement l'aérospatiale, les télécommunications, les documents sur la transition pour les nouveaux ministres et des notes précises sur de nombreux sujets liés au mandat du Ministère. La demande croissante de document de breffage marque une nouvelle tendance et comptait pour 24 p. 100 des demandes traitées. Cette tendance a également réduit de façon significative le nombre de pages traitées par le Ministère.

Nivellement des coûts et ressources humaines

Services d'AIPRP

Les dépenses salariales totales associées à l'administration par Services d'AIPRP pour les activités liées à la *Loi sur l'accès à l'information* se chiffraient à 1 009 430 $ pour la période considérée. Les dépenses non salariales se sont établies à 86 793 $, ce qui donne un coût total de 1 096 223 $, ce qui est semblable aux chiffres signalés l'exercice précédent.

Les ressources humaines nécessaires pour administrer la *Loi sur l'accès à l'information* représentaient 12,44 équivalents temps plein (ETP), une légère réduction par rapport à l'exercice précédent. Cela était surtout attribuable à des retards dans la dotation de postes vacants.

Ministère

Les frais administratifs tels que déclarés par les responsables des divers programmes du Ministère dans le cadre de l'extraction, l'examen et la prestation d'information pour leur traitement reliée à la Loi se chiffraient à 83 317 $. Les ressources humaines à l'extérieur des Services de l'AIPRP nécessaires pour extraire les documents et fournir des recommandations s'établissaient à 1,31 ETP.

Total des coûts

Les coûts globaux pour administrer la *Loi sur l'accès à l'information* à Innovation, Sciences et Développement économique Canada se sont chiffrés à 1 179 540 $ pour la période considérée. Le besoin total en ressources humaines pour la période représentait 13,75 ETP.

Évolution de la source des demandes

Les médias et les entreprises constituaient encore les types de demandeur les plus fréquents, représentant respectivement 28 p.100 et 26 p.100 de la totalité des demandes traitées en 2015-2016. Suite aux modifications des politiques en 2015, les demandeurs qui refusent de s'identifier représentaient 19 p. cent des demandes traitées pour la période reportée.

Le secteur universitaire et les membres du grand public étaient également à l'origine d'une proportion considérable de demandes traitées, à 11 p.100 chacun. Les organismes demeurent à l'origine du plus petit nombre de demandes à 5 p.100.

Amélioration des délais de traitement

Les 904 demandes ont été traitées dans les délais suivants :

- 410 en 1 à 15 jours (45 %)
- 228 en 16 à 30 jours (25 %)
- 54 en 31 à 60 jours (6 %)
- 126 en 61 à 120 jours (14 %)
- 59 en 121 à 180 jours (7 %)
- 13 en 181 à 365 jours (1 %)
- 14 en 366 jours ou plus (2 %)

Durant la période de déclaration, le taux de conformité en temps opportun atteignait 96 p.100, soit une note de A selon la formule de conformité du commissaire à l'information.

En ce qui a trait à la surveillance du délai de traitement des demandes, Services d'AIPRP a maintenu les pratiques opérationnelles suivantes :

- les gestionnaires examinent et surveillent régulièrement l'état des demandes d'accès à l'aide de l'outil de gestion des cas de l'AIPRP (Axcess-1);
- les gestionnaires examinent régulièrement l'état des processus de consultation concernant les demandes d'accès à l'aide de l'outil de gestion des cas de l'AIPRP (Axcess-1);
- les gestionnaires tiennent des réunions opérationnelles hebdomadaires avec le personnel pour examiner les plans de travail et établir les priorités; et
- les gestionnaires présentent des rapports hebdomadaires au directeur sur les demandes à clore, ainsi que la conformité en temps opportun.
- Le directeur rend compte chaque mois du rendement ministériel général à la haute direction.

Fréquence et raisons du non-respect du délai réglementaire

Des 904 demandes traitées, le Ministère a pu répondre dans les délais réglementaires dans 95 p.100 des cas (858 demandes). Cependant, 45 demandes ont été traitées au-delà de la date limite réglementaire. Dans la plupart des cas, le retard s'expliquait par la charge de travail, mais des consultations internes et d'autres motifs étaient également en cause dans certains cas.

Disposition des demandes

La disposition des 904 demandes traitées s'est déroulée comme suit :

- 419 demandes ont donné lieu à une divulgation complète (46 %)
- 280 demandes ont été divulguées en partie (31 %)
- 93 demandes n'avaient pas de dossiers existants (10 %)
- 71 demandes ont été abandonnées (8 %)
- 21 demandes ont fait l'objet d'une exception complète (3 %)
- 17 demandes ont été transférées (2 %)
- 3 demandes ont été entièrement exclues (1 %)

Limites au droit d'accès — Exceptions et exclusions

Comme on peut le voir à l'annexe A, le Ministère a invoqué des exceptions en vertu des articles 13 à 24 de la *Loi sur l'accès à l'information*. Plusieurs dispositions d'exemption peuvent être appliquées pour empêcher la divulgation d'information en réponse à une demande, et ces dispositions sont déclarées séparément dans le rapport statistique. Toutefois, la même disposition d'exemption invoquée pour empêcher la divulgation d'information plus d'une fois dans la même demande est déclarée une seule fois dans le rapport statistique.

Selon les statistiques, le Ministère a invoqué de nombreuses dispositions d'exemption tout au long de la période de déclaration, citant le plus fréquemment les articles 15, 19, 20, 21, 23 et 24. Cette situation est attribuable à la nature de l'information détenue par le Ministère (c.-à-d. tiers, renseignements personnels, conseils/recommandations, conseils juridiques et autres lois).

Le Ministère dispose de quatre lois reconnues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* aux termes de l'article 24, mais les exceptions s'appliquent le plus souvent à l'information assujettie à la *Loi sur la concurrence* et à la *Loi sur Investissement Canada*.

La *Loi sur l'accès à l'information* ne s'applique pas aux documents publiés, aux documents mis en vente pour le public et aux documents confidentiels du Conseil privé de la Reine, conformément aux articles 68 et 69 de la Loi respectivement. Comme dans le cas des exceptions, l'annexe A indique les catégories d'exclusions invoquées. La majorité des dispositions d'exclusion invoquées par le Ministère pour empêcher la divulgation d'information avaient trait aux documents confidentiels du Cabinet.

Plaintes, vérifications, enquêtes et appels

Les requérants ont le droit de déposer une plainte auprès du Commissariat à l'information au sujet de toute question relative au traitement de leurs demandes, et plusieurs plaintes peuvent être associées à une même demande. Durant la période de déclaration, le Ministère a reçu 3 nouveaux avis de plaintes de la part du Commissariat. Deux d'entre elles étaient liées aux exemptions invoquées pour ne pas divulguer l'information, et l'autre prétendait que tous les documents n'avaient pas été fournis.

Le Commissariat à l'information a déposé ses conclusions sur 18 enquêtes sur les plaintes pendant la période considérée. Des plaintes conclues, 72 p.100 ont été discontinuées. La nature de ces plaintes et les conclusions connexes sont résumées ci-après :

Type de plainte	**Réglée**	**Conclusions**
Refus – exceptions	16	13 – discontinuée 2 – bien fondée/réglée 1 – résolue
Refus - général (p. ex. information manquante, aucun dossier ou autre)	1	non fondée
Prorogations	1	non fondée
Total	**18**	

Les deux contestations judiciaires reçues pendant l'année précédente sont encore actives.

Aucune vérification relative à l'administration des lois sur l'AIPRP n'a été conclue pendant la période considérée.

ANNEXE A

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Innovation, Sciences et Développement économique

Période d'établissement de rapport : 2015-04-01 au 2016-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	885
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	137
Total	1022
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	904
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	118

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	252
Secteur universitaire	94
Secteur commercial (secteur privé)	226
Organisation	46
Public	97
Refus de s'identifier	170
Total	885

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
270	28	0	0	0	0	0	298

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	307	76	24	12	0	0	0	419
Communication partielle	3	59	26	108	59	12	13	280
Exception totale	4	14	0	3	0	0	0	21
Exclusion totale	0	0	2	1	0	0	0	3
Aucun document n'existe	23	69	1	0	0	0	0	93
Demande transmise	17	0	0	0	0	0	0	17
Demande abandonnée	56	10	1	2	0	1	1	71
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	410	228	54	126	59	13	14	904

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) *a)*	7	16(2)	1	18 *a)*	8	20.1	0
13(1) *b)*	1	16(2) *a)*	0	18 *b)*	3	20.2	0
13(1) *c)*	4	16(2) *b)*	12	18 *c)*	0	20.4	0
13(1) *d)*	1	16(2) *c)*	0	18 *d)*	3	21(1) *a)*	182
13(1) *e)*	0	16(3)	0	18.1(1) *a)*	0	21(1) *b)*	200
14	1	16.1(1) *a)*	0	18.1(1) *b)*	1	21(1) *c)*	3
14 *a)*	10	16.1(1) *b)*	0	18.1(1) *c)*	0	21(1) *d)*	0
14 *b)*	4	16.1(1) *c)*	0	18.1(1) *d)*	0	22	3
15(1)	0	16.1(1) *d)*	0	19(1)	100	22.1(1)	1
15(1) - A.I.*	51	16.2(1)	0	20(1) *a)*	0	23	34
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1) *b)*	74	24(1)	28
15(1) - A.S.*	0	16.4(1) *a)*	0	20(1) *b.1)*	0	26	4
16(1) *a)*(i)	3	16.4(1) *b)*	0	20(1) *c)*	103		
16(1) *a)*(ii)	5	16.5	0	20(1) *d)*	0		
16(1) *a)*(iii)	0	17	0				
16(1) *b)*	1						
16(1) *c)*	4						
16(1) *d)*	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 *a)*	15	69(1)	0	69(1) *g)* re *a)*	27
68 *b)*	0	69(1) *a)*	3	69(1) *g)* re *b)*	1
68 *c)*	0	69(1) *b)*	1	69(1) *g)* re *c)*	8
68.1	0	69(1) *c)*	1	69(1) *g)* re *d)*	18
68.2 *a)*	0	69(1) *d)*	2	69(1) *g)* re *e)*	39
68.2 *b)*	0	69(1) *e)*	12	69(1) *g)* re *f)*	15
		69(1) f)	0	69.1(1)	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	70	349	0
Communication partielle	136	144	0
Total	206	493	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	4151	3934	419
Communication partielle	82730	56191	280
Exception totale	9511	0	21
Exclusion totale	296	0	3
Demande abandonnée	3992	0	71
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	416	1610	2	261	0	0	1	2063	0	0
Communication partielle	203	2816	47	6898	11	4079	16	16967	3	25431
Exception totale	8	0	8	0	1	0	4	0	0	0
Exclusion totale	2	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	68	0	0	0	0	0	1	0	2	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	697	4426	58	7159	12	4079	22	19030	5	25431

3

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	59	0	0	0	59
Communication partielle	852	4	24	0	880
Exception totale	3	0	2	0	5
Exclusion totale	4	1	0	0	5
Demande abandonnée	5	0	0	0	5
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	923	5	26	0	954

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
45	39	5	1	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	5	2	7
16 à 30 jours	1	3	4
31 à 60 jours	1	3	4
61 à 120 jours	0	10	10
121 à 180 jours	0	2	2
181 à 365 jours	2	11	13
Plus de 365 jours	0	5	5
Total	9	36	45

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 - Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)*a)* Entrave au fonctionnement	9(1)*b)* Consultation		9(1)*c)* Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	1	0	21	0
Communication partielle	28	56	141	0
Exception totale	0	0	3	0
Exclusion totale	0	3	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	3	1	3	0
Total	32	60	168	0

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)*a)* Entrave au fonctionnement	9(1)*b)* Consultation		9(1)*c)* Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	15	2	26	0
31 à 60 jours	9	3	69	0
61 à 120 jours	8	53	71	0
121 à 180 jours	0	2	2	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	32	60	168	0

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	562	$2,570	26	$130
Recherche	0	$0	0	$0
Production	0	$0	0	$0
Programmation	0	$0	0	$0
Préparation	0	$0	0	$0
Support de substitution	0	$0	0	$0
Reproduction	0	$0	545	$1,274
Total	562	$2,570	571	$1,404

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	173	5734	3	586
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	8	301	0	0
Total	181	6035	3	586
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	175	5717	3	586
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	6	318	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	61	23	5	0	0	0	0	89
Communiquer en partie	35	34	12	1	0	0	0	82
Exempter en entier	2	0	0	0	0	0	0	2
Exclure en entier	1	1	0	0	0	0	0	2
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	99	58	17	1	0	0	0	175

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	2	0	0	0	0	0	0	2
Communiquer en partie	1	0	0	0	0	0	0	1
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	0	0	0	0	0	0	3

PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	2	7	6	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	15	196	5	635	0	0	1	1	0	0
31 à 60	19	203	1	506	1	226	0	0	1	806
61 à 120	5	81	0	311	1	226	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
< de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	41	487	12	1452	2	452	1	1	1	806

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
< de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
3	0	0	3

PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

PARTIE 9 - Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

9.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		$1,009,430
Heures supplémentaires		$0
Biens et services		$86,793
• Contrats de services professionnels	$0	
• Autres	$86,793	
Total		**$1,096,223**

9.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	12.44
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
Total	12.44

ANNEXE B

Arrêté sur la delegation en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Industry Canada (to be known as Innovation, Science and Economic Development)

Industrie Canada (qui sera connu sous le nom d'Innovation, Sciences et Développement économique)

***Access to Information Act* and *Privacy Act* Delegation Order**

Arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

The Minister of Industry Canada, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers and functions of the Minister as the head of a government institution, under the section of the Acts set out in the schedule opposite each position. This Delegation Order supersedes all previous Delegation Orders

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels,* le Ministre d'Industrie Canada délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire les-dits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investie par les articles des lois mentionnées en regard de chaque poste. Le présent décret de délégation remplace et annule tout décret antérieur

Schedule / Annexe

Position / Poste	*Access to information Act and Regulations / Loi sur l'accès à l'information et règlements*	*Privacy Act and Regulations / Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements*
Corporate Secretary / Secrétaire général	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Director, Access to Information and Privacy (ATIP) Services / Directeur (trice), Service de l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (AIPRP)	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue

1

Manager, ATIP Services / Gestionnaire, Services de l'AIPRP	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
And / et		
Senior Advisor, ATIP Services / Conseiller (ère) principal(e), Services de l'AIPRP	Section / Articles: 7, 8(1), 9, 11(4)(5), 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27(1), 68, 69	Section / Articles : 8(1), 14, 15, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 69, 70

Dated, at the City of Ottawa this 10 day of June, 2016

Daté, en la ville d'Ottawa ce 10 jour de juin 2016

THE HONOURABLE NAVDEEP SINGH BAINS
MINISTER OF INDUSTRY CANADA
(to be known as Minister of INNOVATION, SCIENCE AND ECONOMIC DEVELOPMENT)

N. Bains

MINISTRE D'INDUSTRIE CANADA
(identifié comme Ministre d'INNOVATION, SCIENCES et DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE)
L'HONORABLE NAVDEEP SINGH BAINS

2